



Maison de l'Habitat

Votre rôle en 2 étapes :

- 1_ Vous êtes en contact avec un propriétaire qui souhaite réaliser des travaux
- 2_ Vous l'orientez vers la Maison de l'Habitat de REDON Agglomération

Informations

- Dans la plupart des cas : Les aides financières sont attribuées à conditions que les travaux ne soient pas commencés, ni terminés

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subventions

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter directement à la Maison de l'Habitat

La **Maison de l'Habitat** renseigne sur les dispositifs liés à l'habitat présents sur le territoire communautaire.

-> **son but** : orienter le public vers le partenaire adapté afin d'être accompagner de manière neutre et gratuite pour leur demande.

-> **type de demande** : administrative, technique, financière et fiscale

Maison de l'Habitat : 66 rue des Douves – 35 600 REDON

Du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30

Tél. : 02 99 72 16 06 – E-mail : dev.urbain@redon-agglomeration.bzh

Trois services autour du logement présents à la Maison de l'Habitat



ESPACE RENOV' HABITAT

Accompagnement des propriétaires qui souhaitent **engager des travaux** dans le cadre de leurs **projets de réhabilitation** ou de **construction**.

- **Conseils techniques** travaux d'économies d'énergie : isolation, système de chauffage, choix des matériaux...
- **Conseils financiers** : aides financières disponibles et mobilisables selon le projet

Exemple :

Je souhaite faire des travaux d'économies d'énergie (isolation, mode de chauffage, VMC...), quels types de matériaux dois-je privilégier ? Puis-je bénéficier d'aides financières ?

Présence à la Maison de l'Habitat :

Du lundi au vendredi,

Le matin de 9h à 12h, par téléphone au : 02 99 71 62 36 // L'après-midi **sur RDV** : de 13h30 à 17h30



AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION sur LE LOGEMENT

Les juristes de l'ADIL conseillent et informent les particuliers (propriétaires occupants, bailleurs locataires...) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Exemple :

*un locataire ayant des soucis de gestion ou besoin de travaux au sein de sa location. Comment doit-il procéder si le propriétaire ne veut rien entendre.
Un propriétaire bailleur ayant un bien loué et dégradé par le locataire, des impayés...*

Présence à la Maison de l'Habitat :

• ADIL de l'Ille-et-Vilaine :

2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois – de 13h45 à 16h15 – **sur RDV** - n° téléphone ADIL 35 : 02 99 78 27 27

• ADIL de la Loire-Atlantique :

1^{er} mardi du mois (14h30 – 16h30) et le 3^{ème} jeudi du mois (14h-16h30) – **sans RDV** - n° téléphone ADIL 44 : 02 40 89 30 15

• ADIL du Morbihan :

1^{er} jeudi du mois – de 14h à 17h – **sur RDV** - n° téléphone ADIL 56 : 02 97 47 02 30



CITEMETRIE

Le bureau d'étude CITEMETRIE est mandaté par REDON Agglomération afin d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de demande de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place sur le territoire communautaire depuis octobre 2016.

Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires dans leur projet de travaux : d'économies d'énergie, d'adaptation du logement, réhabilitation d'un logement dégradé...

- Exemple :

*Je suis un particulier aux revenus modestes. Je souhaite faire des travaux dans mon logement, puis-je bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de mon projet de travaux (adaptation de mon logement, travaux d'économies d'énergie) ?
J'ai un projet de rénovation en tant que propriétaire bailleur, puis-je bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ?*

Présence à la Maison de l'Habitat :

Les mercredis après-midi, - Permanence de 13h30 à 17h

Téléphone dédié à l'OPAH de REDON Agglomération : 02 85 52 48 91

E-mail dédié à l'OPAH de REDON Agglomération : opah.pays-redon@citemetrie.fr